

COMPTE RENDU RESUME

Vingt-troisième session du Comité pour les animaux



Genève, (Suisse), 19 - 24 avril 2008

Table des matières

Que	estions inscrites à l'ordre du jour No.	. de page	
1.	Ouverture de la session	4	
2.	Règlement intérieur		
	2.1 Règlement intérieur actuel	4	
	2.2 Amendements proposés	4	
3.	Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail		
	3.1 Ordre du jour	6	
	3.2 Programme de travail	7	
4.	Admission des observateurs	7	
5.	Rapports régionaux		
	5.1 Afrique	7	
	5.2 Asie	7	
	5.3 Amérique centrale et du Sud et Caraïbes	7	
	5.4 Europe	7	
	5.5 Amérique du Nord	7	
	5.6 Océanie	7	
6.	Révision du mandat du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes	8	
7. Coopération avec les organes consultatifs d'autres accords multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité		8	
8.	Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II		
	8.1 Evaluation de l'étude du commerce important	8	
	8.2 Rapport d'activité sur l'étude du commerce important par pays concernant Madagascar.	10	
	8.3 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce	10	
	8.4 Espèces sélectionnées après la CoP13	11	
	8.5 Sélection d'espèces après la CoP14 pour examen du commerce	11	
	8.5.1 Sélection de la population de <i>Tursiops aduncus</i> des îles Salomon pour inclusion dans l'étude du commerce important	15	
9.	Examen de l'utilisation du code de source R		
10.	Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable	17	

11.	Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES		
	11.1	Calendrier et tâches concernant les espèces sélectionnées pour examen périodique entre la CoP13 et la CoP15	. 18
	11.2	Examen périodique des Felidae	. 20
	11.3	Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13	. 18
12.	exami	tion d'un représentant au groupe de travail du Comité permanent nant la mise en œuvre et l'efficacité du système universel uetage et du commerce de petits articles en cuir de crocodiliens	. 22
13.	Esturg	geons et polyodons	. 22
	13.1F	Rapport du Secrétariat	. 22
	5	valuation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés par différents Etats de leur aire de répartition	. 23
14.	Quest	ions de nomenclature	. 25
15.	Conse	ervation et gestion des requins	. 27
16.	Trans	port des animaux vivants	. 29
17.	Rappo	ort d'activité sur le manuel d'identification	. 33
18.		sition de transfert de la population de <i>Crocodylus moreletii</i> exique de l'Annexe I à l'Annexe II	. 33
19.	Date	et lieu de la 24 ^e session du Comité pour les animaux	. 34
20.	Autre	s questions	. 34
21.	Alloci	utions de clôture	. 34

COMPTE RENDU RESUME

1. Ouverture de la session

Le Secrétaire général de la CITES souhaite la bienvenue aux participants. Le Comité pour les animaux <u>confirme</u> par acclamations la nomination provisoire de M. Thomas Althaus (représentant de l'Europe) en tant que président du Comité.

2. Règlement intérieur

2.1 Règlement intérieur actuel

Le Secrétariat présente le document AC23 Doc. 2.1 et le Comité <u>adopte</u> le règlement intérieur proposé dans ce document.

Il n'y a pas d'interventions.

2.2 Amendements proposés

Ce point de l'ordre du jour est discuté pour la première fois lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat présente les documents PC17 Doc. 2.2 et AC23 Doc. 2.2 et suggère certains changements au règlement intérieur proposé dans l'annexe 2 de ces documents. Premièrement, que partout la référence aux représentants régionaux soit modifiée de manière à ne se référer qu'aux représentants puisque la composition des deux Comités inclut à présent des spécialistes de la nomenclature qui ne représentent pas une région particulière. Deuxièmement, qu'à l'article 22 proposé, la phrase "Les documents sont également fournis à toutes les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et aux Parties qui en font la demande." soit remplacée par: Le Secrétariat avertit les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et en fournit des copies aux Parties qui en font la demande.

Il recommande que les Comités adoptent le règlement intérieur proposé, avec ces changements, et que celui-ci prenne effet dès la clôture de la présente réunion.

Après discussion, le groupe de travail PC17/AC23 WG1 est établi pour revoir le règlement intérieur proposé en tenant compte des commentaires et des suggestions faits au cours de la discussion. La composition de ce groupe est la suivante:

Président: Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel)

<u>Membres</u>: La Présidente du Comité pour les plantes (Mme Clemente Muñoz) et le représentant suppléant de l'Asie au Comité pour les animaux (M. Giam)

Parties: Chine

OIG et ONG: Communauté européenne, UICN.

Le Président du Comité pour les animaux note qu'en établissant les groupes de travail, en général seul le choix des présidents de groupes désignés et des observateurs est du ressort des Comités. Les membres des Comités sont libres de participer aux groupes de leur choix.

Par la suite, le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel), en tant que président du groupe de travail PC17/AC23 WG1, présente oralement les changements agréés par consensus par le groupe concernant le projet de règlement intérieur joint en tant qu'annexe 2 aux documents PC17 Doc. 2.2 et AC23 Doc. 2.2.

S'ensuit une discussion portant principalement sur l'article 7, concernant l'admission des observateurs, et le nouvel article 26 proposé, concernant les conflits d'intérêts potentiels.

Concernant l'article 7, certains participants estiment qu'il faudrait limiter le nombre de personnes de tout organisme, agence ou organisation, autorisées à participer aux sessions du Comité en tant qu'observateurs. Certains participants estiment aussi qu'une Partie où une organisation est basée devrait être en mesure d'opposer son veto à la participation aux sessions de personnes membres de cette organisation. D'autres déclarent que les organisations et les personnes sont les bienvenues aux sessions car elles peuvent apporter une expertise scientifique et technique dans la discussion, et parce que parfois plusieurs personnes d'une même organisation se partagent cette expertise. Il est aussi noté que ces contrôles plus stricts proposés concernant la participation sont plus restrictifs que ceux actuellement en place pour les sessions de la Conférence des Parties. La pratique actuelle laisse aux présidents de Comités le soin de décider si les personnes et les organisations souhaitant participer aux sessions ont la compétence scientifique ou technique nécessaire pour apporter une contribution positive. Plusieurs participants notent que cela a bien fonctionné jusqu'à présent et ne voient pas la nécessité d'un changement radical.

Concernant l'article 26 proposé, certains estiment que c'est essentiellement une question d'éthique relevant plus d'un code de conduite que du règlement intérieur. La question de savoir comment déceler les conflits d'intérêts, et qui le fera, est également posée.

Après discussion, les changements suivants au projet de règlement intérieur sont agréés:

Article 1: ajouter à la fin de la première phrase: et des spécialistes de la nomenclature élus par la Conférence des Parties.

Article 7, paragraphe 1: remplacer la dernière phrase par <u>Le Président peut, pour des raisons pratiques, limiter à un le nombre de délégués représentant une organisation non gouvernementale.</u>

Article 7, paragraphe 3: supprimer "et la preuve de l'approbation de l'Etat où est situé l'organisme".

Article 18: ajouter à la fin de l'article: <u>et le Comité, et conformément aux instructions</u> données par la Conférence des Parties.

Article 20: remplacer "75" par 60.

Article 22: après "sont placés sur le site web de la CITES dès que possible après avoir été reçus", ajouter mais pas plus tard que 10 jours après la date butoir de soumission. Remplacer "Les documents sont également fournis à toutes les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et aux Parties qui en font la demande." par Le Secrétariat avertit les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et en fournit des copies aux Parties qui en font la demande.

Article 23: ajouter à la fin de l'article: <u>Toutefois</u>, <u>ces documents peuvent être évoqués s'ils</u> <u>portent sur des questions inscrites à l'ordre du jour, mais pas discutés.</u>

Supprimer l'article 26.

Les Comités décident de laisser au Secrétariat le soin de modifier le texte afin que les références aux représentants et aux membres renvoient, comme approprié, soit à tous les membres, y compris les spécialistes de la nomenclature (qui n'ont pas le droit de vote), soit aux seuls représentants régionaux (qui ont ce droit).

Dans le courant de la session, le Comité pour les animaux examine le résumé de sa réunion conjointe avec le Comité pour les plantes (PC17/AC23 Sum. 1). Des critiques sont faites au sujet du temps mis pour placer certains documents des sessions du Comité sur le site web de la CITES après leur envoi au Secrétariat. Le Secrétariat explique qu'il les examine avant de les

placer sur le web et qu'il doit parfois demander des éclaircissements aux auteurs. Quoi qu'il en soit, lorsque tous les problèmes sont résolus, les documents sont publiés en ligne sans délai. Le Président approuve cette pratique, arguant que précipiter la publication peut entraîner de multiples révisions pour corriger des erreurs décelées après-coup. Pour tenir compte de ces préoccupations, un amendement à l'article 22 est suggéré, fixant une date butoir pour publier les documents après leur examen par le Secrétariat.

Le Comité pour les animaux décide ce qui suit:

a) A l'article 22, remplacer l'ajout proposé "mais pas plus tard que 10 jours après la date butoir de soumission" par <u>, mais pas plus tard que 10 jours après avoir été techniquement agréés par les deux parties</u>. Après l'inclusion de l'autre amendement enregistré dans le résumé PC17/AC23 Sum. 1, l'article 22 devient:

Tous les documents soumis au Secrétariat par un membre, un membre suppléant, ou une Partie, ou par un observateur à la demande du président, sont placés sur le site web de la CITES dès que possible après avoir été reçus, mais pas plus tard que 10 jours après avoir été techniquement agréés par les deux parties, et dans la langue dans laquelle ils ont été soumis (qui est une langue de travail de la CITES). Le Secrétariat envoie aux membres et aux membres suppléants du Comité les documents traduits imprimés d'une session 45 jours au moins avant la date proposée pour la session. Le Secrétariat avertit les Parties susceptibles d'être directement concernées par la discussion des documents et en fournit des copies aux Parties qui en font la demande. Les documents sont placés sur le site web de la CITES dans les trois langues de travail deux semaines au moins avant la session afin qu'ils puissent être examinés pour discussion.

b) Au même point de l'ordre du jour, à l'article 23, la phrase proposée "Toutefois, ces documents peuvent être évoqués mais pas discutés s'ils portent sur des questions inscrites à l'ordre du jour." est remplacée par <u>Toutefois, ces documents peuvent être</u> évoqués s'ils portent sur des questions inscrites à l'ordre du jour, mais pas discutés.;

Le Président rappelle au Comité que le texte original figurant dans le résumé PC17/AC23 Sum. 1 a été discuté et approuvé lors de la réunion conjointe. Le Comité pour les plantes doit donc décider s'il suit le Comité pour les animaux et adopte cette nouvelle version de l'article 22.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Europe (M. Ibero Solana), de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et de l'Océanie (M. Hay) au Comité pour les animaux, de la spécialiste en nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm), du représentant de l'Amérique du Nord (M. Gabel) au Comité pour les plantes, du représentant suppléant de l'Afrique (M. Zahzah) au Comité pour les animaux, ainsi que de la Chine, de l'Inde, de la Fédération de Russie, de la Communauté européenne, de *Humane Society of the United States* (s'exprimant au nom de *Species Survival Network*), de l'UICN, d'IWMC, de *Species Management Specialists*, du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

3. Adoption de l'ordre du jour et du programme de travail

3.1 Ordre du jour

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC23 Doc. 3.1. Le Comité propose les ajouts suivants à l'ordre du jour: ajouter un point sur les répertoires régionaux au point 5 (Rapports régionaux); ajouter un point sur le fonctionnement des autorités scientifiques CITES au point 20 (Autres questions); ajouter des points sur les réunions conjointes des comités scientifiques et sur la nomenclature sous Autres questions, pendant la réunion conjointe avec le Comité pour les plantes du 19 avril 2008.

Le Comité <u>adopte</u> l'ordre du jour présenté dans le document AC23 Doc. 3.1 avec ces ajouts et étant entendu que le mandat du représentant mentionné au point 12 de l'ordre du jour sera abordé lors des discussions de ce point.

La France, le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, ainsi que le Président et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

3.2 Programme de travail

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC23 Doc. 3.2. Le Comité propose les changements suivants dans le programme de travail: discussion du point 16 de l'ordre du jour (Transport des animaux vivants) également lors de la réunion conjointe du 19 avril avec le Comité pour les plantes; inclusion de la discussion des deux points agréés au point 3.1 de l'ordre du jour dans le programme de travail de la réunion conjointe avec le Comité pour les plantes; report au lundi 21 avril du point 18 de l'ordre du jour (Proposition de transfert de la population de *Crocodylus moreletii* du Mexique de l'Annexe I à l'Annexe II), après la discussion du point de 16 l'ordre du jour (Transport des animaux vivants).

Le programme de travail présenté dans le document AC23 Doc. 3.2 est <u>adopté</u> avec ces changements et une modification apportée dans le document AC23 Doc. 3.2 à la numérotation des points de l'ordre du jour devant être discutés à la fin de la session, le jeudi 24 avril 2008 (les points numérotés 18, 19 et 20 deviennent respectivement 19, 20 et 21).

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) intervient durant la discussion.

4. Admission des observateurs

Le Président du Comité pour les animaux présente le document AC23 Doc. 4. Le Comité en <u>prend</u> note.

Il n'y a pas d'interventions.

5. Rapports régionaux

Le représentant de l'Afrique (M. Bagine) présente le document AC23 Doc. 5.1, donnant des informations supplémentaires sur les activités de renforcement des capacités réalisées dans la région.

La représentante de l'Asie (Mme Prijono) présente le document AC23 Doc. 5.2.

Le représentant de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo) présente le document AC23 Doc. 5.3, le complétant par des informations fournies par le Honduras après la date butoir. L'Argentine mentionne qu'elle a préparé un plan de gestion pour le guanaco (*Lama glama guanicoe*) et demande au Comité d'en tenir compte dans l'étude du commerce important.

Le représentant de l'Europe (M. Ibero Solana) présente le document AC23 Doc. 5.4. Le Président, qui est l'autre représentant de cette région, le remercie, ainsi que le représentant suppléant, M. Ó Críodáin, d'avoir préparé ce rapport alors qu'il était occupé par ses autres tâches de président.

Le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín) présente le document AC23 Doc. 5.5.

Le représentant de l'Océanie (M. Hay) présente le document AC23 Doc. 5.6. Il souhaite la bienvenue aux lles Salomon en tant que nouvelle Partie à la CITES et indique que le nombre de Parties de la région a doublé depuis 2006. M. Hay dément la rumeur selon laquelle la 24° session du Comité pour les animaux se tiendrait en Océanie. Les lles Salomon expriment leur satisfaction quant aux décisions prises concernant *Tursiops aduncus* (voir point 8.5.1 ci-dessous).

Le Comité prend note des rapports présentés par les représentants régionaux.

L'Argentine, les lles Salomon et le Président interviennent durant la discussion.

6. Révision du mandat du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat présente les documents PC17 Doc. 6 et AC23 Doc. 6.

Les Comités <u>prennent note</u> des documents et <u>conviennent</u> qu'il n'est pas nécessaire actuellement de réviser leur mandat.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M. Medellín) et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion.

7. <u>Coopération avec les organes consultatifs d'autres accords</u> multilatéraux sur l'environnement touchant à la biodiversité

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat présente les documents PC17 Doc. 7 et AC23 Doc. 7.

Le Comité appuie le principe de la coopération entre la CITES et les autres accords multilatéraux sur l'environnement mais il note que le mandat de la CITES diffère de ceux des autres accords. Un bref exposé est fait sur les progrès accomplis dans l'élaboration du Mécanisme international d'expertise scientifique en matière de biodiversité (IMoSEB) proposé, mais il est noté que toutes les Parties n'appuient pas l'élaboration d'un tel mécanisme. La coopération actuelle entre la CITES et la Convention sur la diversité biologique par le biais de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes est évoquée.

Le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord déclare que son autorité scientifique (animaux) serait heureuse de fournir des avis sur l'élaboration des indicateurs mentionnés au point 7 de ces documents.

Les Comités prennent note des documents.

Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel), la France, le Royaume-Uni et la Présidente du Comité pour les plantes interviennent durant la discussion.

8. Etude du commerce important de spécimens d'espèces de l'Annexe II

8.1 Evaluation de l'étude du commerce important

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat présente les documents PC17 Doc. 8.1 et AC23 Doc. 8.1, notant que le mandat pour l'évaluation de l'étude du commerce important adopté à la CoP14 est très large et ne fixe pas de délai pour terminer l'évaluation. Il déclare qu'aucun engagement spécifique de fonds destinés à financer l'évaluation n'a été reçu depuis la préparation du document.

Il est souligné qu'il serait souhaitable d'inclure des spécialistes du respect de la Convention et des questions de processus dans tout groupe consultatif, et que tout examen devrait être fondé sur des informations correctes et détaillées. Il est fait référence à la base de données sur le commerce important. Le Secrétariat prie le Comité de l'excuser pour le temps pris pour préparer la base de données et admet que dans sa forme actuelle, celle-ci n'est pas très facile à utiliser. Il déclare qu'il travaille avec le PNUE-WCMC à en améliorer l'interface et espère que cela sera bientôt terminé.

Après discussion, le groupe de travail PC17/AC23 WG2 est établi. La composition de ce groupe est la suivante:

<u>Présidents</u>: Le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux (M. Medellín) et le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough)

Parties: Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Madagascar, Pays-Bas

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Communauté européenne, UICN, David Shepherd Wildlife Foundation, Humane Society International, Species Management Specialists, TRAFFIC, WWF.

Le groupe est chargé de suggérer un calendrier pour l'évaluation, de proposer les prochaines étapes, et de déterminer les domaines spécifiques sur lesquels il serait utile de mettre l'accent. Il est conseillé au groupe de considérer plus particulièrement le mandat possible du groupe de travail mentionné au point 4 de l'annexe 1 du documents PC17 Doc. 8.1 (AC23 Doc. 8.1) et les éventuels avis spécifiques qu'il pourrait donner au Secrétariat concernant le contenu de l'évaluation énoncé au point 7 et alinéas.

Par la suite, les Comités <u>adoptent</u> le rapport du groupe de travail PC17/AC23 WG2, présenté oralement comme suit par le spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes (M. McGough), en tant que co-président du groupe:

Lignes directrices pour le processus

Il est convenu que la question fondamentale nécessitant une réponse est la contribution que l'étude du commerce important apporte pour améliorer la mise en œuvre de l'Article IV.

Il est également convenu que le groupe consultatif devrait déterminer quels éléments pourraient être terminés et faire l'objet d'un rapport à la CoP15.

Le groupe consultatif devrait faire rapport à la prochaine session du Comité pour les animaux et à celle du Comité pour les plantes afin que ses recommandations concrètes soient examinées par les groupes de travail alors constitués par ces Comités.

Représentation suggérée pour le groupe consultatif

- a) Le Secrétariat CITES, le PNUE-WCMC, l'UICN, TRAFFIC;
- b) un représentant des Etats des aires de répartition des esturgeons, du strombe géant, du perroquet gris, de *Pericopsis elata*;
- c) la Communauté européenne, qui représente un important bloc importateur;
- d) Madagascar, en tant que pays faisant l'objet de l'étude par pays;
- e) des représentants du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes;
- f) une couverture régionale;
- g) les pays qui sont passés par le processus de l'étude; et
- h) les pays d'exportation importants qui ne sont pas passés par le processus de l'étude. Il est suggéré d'inclure les Parties suivantes: Argentine, Chine, Indonésie, Jamaïque, Madagascar, République islamique d'Iran, République-Unie de Tanzanie.

Le groupe ne devrait pas être trop large.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et de l'Océanie (M. Hay) au Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel), du Royaume-Uni, de *David Shepherd Foundation*, de *Humane Society International*, du Président du Comité pour les animaux et du Secrétariat.

8.2 Rapport d'activité sur l'étude du commerce important par pays concernant Madagascar

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Madagascar présente les documents PC17 Doc. 8.2 et AC23 Doc. 8.2 et indique les actions entreprises pour mettre en œuvre le plan d'action CITES pour réformer le commerce des espèces sauvages à Madagascar.

Au vu des progrès accomplis par Madagascar dans la mise en œuvre de son plan d'action et de la charge de travail qui lui incombe du fait des rapports d'activité à soumettre aux sessions des comités scientifiques, il est proposé de considérer que l'étude du commerce important par pays faite à Madagascar est terminée.

Le fait que l'achèvement de l'étude n'ait pas été signalé et qu'il n'existe pas de processus formel pour l'achever suscite des préoccupations. Des doutes sont également exprimés quant à la capacité de Madagascar d'émettre déjà des avis de commerce non préjudiciable pour toutes les espèces de l'Annexe II qui sont exportées, mais il est aussi généralement reconnu que Madagascar a beaucoup progressé dans la réalisation du plan d'action.

Après discussion, les Comités <u>conviennent</u> que l'étude du commerce important par pays concernant Madagascar est terminée et que Madagascar n'a plus à soumettre de rapports réguliers au titre de ce point de l'ordre du jour. Les Comités <u>conviennent</u> aussi que l'étude du commerce important par pays concernant Madagascar devrait être incluse en tant qu'étude de cas dans l'évaluation de l'étude du commerce important discutée au point 8.1 de l'ordre du jour. Ils notent que des espèces animales et végétales de Madagascar sont actuellement incluses dans l'étude du commerce important par espèces, et <u>conviennent</u> que d'autres espèces de Madagascar pourraient être sélectionnées à l'avenir si elles remplissaient les critères de sélection. Les Comités conseillent à Madagascar de soumettre dans le plan d'action les propositions de projets pour les activités non actuellement financées, pour approbation selon la procédure fixée dans la résolution Conf. 12.2.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Europe (M. Ibero Solana), de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et de l'Océanie (M. Hay) au Comité pour les animaux, du représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les plantes (M. Gabel), de Madagascar, de la Suisse, de *Humane Society International*, de *Wildlife Management International*, du WWF, du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

8.3 Vue d'ensemble de l'étude du commerce important, par espèce

Le Secrétariat présente le document AC23 Doc. 8.3. Le Président explique que le Comité est invité à en prendre note et demande s'il y a des commentaires. En réponse à une question sur la base de données sur le commerce important, le Président explique qu'elle est encore en développement et renvoie à la discussion sur ce sujet qui a eu lieu au point 8.1. Concernant *Agapornis fischeri* de la République-Unie de Tanzanie, le Secrétariat explique qu'il a publié le quota soumis par ce pays mais avec un rappel indiquant que le Comité permanent avait recommandé la suspension du commerce de cette espèce. La République-Unie de Tanzanie ajoute qu'elle n'a pas délivré de permis d'exportation pour des spécimens de cette espèce en 2008. Il est mentionné que cela vaut pour *Dendrobates tinctorius* du Suriname.

Le Comité prend note du document AC23 Doc. 8.3.

Israël, la République-Unie de Tanzanie, *Humane Society International, Species Survival Network*, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

8.4 Espèces sélectionnées après la CoP13

et

8.5 Sélection d'espèces après la CoP14 pour examen du commerce

Le Secrétariat présente les documents AC23 Doc. 8.4 et AC23 Doc. 8.5. Le Président indique qu'il établira un groupe de travail pour examiner ces deux points ainsi que le point 8.5.1. Le PNUE-WCMC, qui a préparé la liste d'espèces jointe en annexe au document AC23 Doc. 8.5,

indique qu'il pourra remettre au groupe de travail des copies imprimées de l'analyse préliminaire. Le Secrétariat remercie le PNUE-WCMC d'avoir pris l'initiative de faire cette analyse, qui n'était pas incluse dans son contrat. Le Président rappelle aux participants que l'analyse du PNUE-WCMC leur est remise uniquement à titre d'information, même si des analyses précédentes faites par le PNUE-WCMC concordaient avec celles du Comité.

Le Comité établit le groupe de travail 1 avec le mandat suivant:

<u>Concernant le point 8.4 de l'ordre du jour</u>: Examiner les informations figurant dans l'annexe du document AC23 Doc.8.4 et les réponses reçues des Etats d'aires de répartition:

- a) Proposer la confirmation ou, s'il y a lieu, la révision, du classement préliminaire proposé par le consultant;
- b) Proposer des recommandations au sujet des espèces restantes et des Etats d'aires de répartition conformément aux paragraphes m) à o) de la résolution. Ces recommandations devraient distinguer les actions à long terme de celles à court terme, et pourraient inclure, par exemple:
 - i) L'établissement d'une procédure administrative, de quotas d'exportation prudents ou de restrictions temporaires aux exportations des espèces concernées;
 - ii) L'application d'une procédure de gestion adaptative afin que les décisions ultérieures sur le prélèvement et la gestion des espèces concernées soient fondés sur le suivi des effets des prélèvements antérieurs et d'autres facteurs; ou
 - iii) La conduite d'évaluations de la situation par taxon et par pays, d'études sur le terrain ou d'évaluation des menaces pesant sur les populations ou d'autres facteurs pertinents pour fournir la base des avis de commerce non préjudiciable aux autorités scientifiques, comme requis par l'Article IV, paragraphe 2 a) ou 6 a);

avec, pour la mise en œuvre des recommandations, des dates butoirs devant être appropriées par rapport à la nature de l'action à entreprendre et devant normalement ne pas être inférieures à 90 jours mais pas supérieures à deux ans après la date de transmission à l'Etat en question; et

c) Identifier les problèmes décelés non liés à l'application de l'Article IV, paragraphe 2 a), 3 ou
 6 a) et proposer de les renvoyer au Secrétariat conformément au paragraphe I) de la résolution.

Concernant le point 8.5 de l'ordre du jour: Sur la base des niveaux de commerce enregistrés et des informations dont il dispose, proposer les espèces dont il faut se préoccuper en priorité conformément au paragraphe b) de la résolution Conf.12.8 (Rev. CoP13), Etude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des informations communiquées dans le document AC23 Doc. 8.5.1.

La composition agréée est la suivante:

Président: le Président du Comité pour les animaux

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Argentine, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Japon, Madagascar, Malaisie, Mexique, Namibie, Pays-Bas, Suisse, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Zambie, Zimbabwe

OIG et ONG: Communauté européenne, UICN, PNUE-WCMC, Alliance of Marine Mammal Parks and Aquariums, Conservation Force, Conservation International, David Shepherd Wildlife Foundation, Defenders of Wildlife, Humane Society International, Humane Society of the United States, International Environmental Resources, Pan African Sanctuary Alliance, Pet Care Trust, Pet Industry Joint Advisory Council, Safari Club International Foundation, Species Management

Specialists, Species Survival Network, TRAFFIC, Wildlife Management International, World Association of Zoos and Aquariums (WAZA), WWF.

Dans le courant de la session, le Président du groupe de travail 1 présente le document AC23 WG1 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais). Il déclare qu'il y a eu un grand nombre de participants à ce groupe et il remercie le rapporteur. Il note qu'au paragraphe 1, sous Regarding agenda item 8.5, "document AC23 Doc. 8.5.1" devrait être remplacé par document AC23 Doc. 8.5, et que les mots "additional data" ont été écrits deux fois par erreur sous Mantella crocea. Il déclare que toutes les recommandations apparaissant dans le premier tableau ont été faites en collaboration avec Madagascar. Il souligne que l'étude du commerce important n'a pas pour but de pousser les pays à établir des quotas d'exportation zéro pour éviter l'étude mais de les aider à garantir un commerce durable. Néanmoins, les espèces pour lesquelles un tel quota est en place ont été supprimées de la liste. Concernant le texte supplémentaire proposé pour Huso huso [voir cidessus au point g)], des questions sont posées quant au type d'informations scientifiques que les Etats de l'aire de répartition devraient fournir. Il est suggéré qu'un modèle soit préparé pour aider les Etats de l'aire de répartition dans cette tâche et que le projet soit envoyé au Comité pour les animaux pour commentaires avant d'être finalisé. Un texte supplémentaire pour certaines espèces de Mantella et quelques amendements au texte pour quelques autres espèces sont suggérés.

Le Comité décide d'amender comme suit les recommandations:

- a) Sous Mantella aurantiaca, remplacer "to review its quota when new research results on the population assessment become available" par to inform the Secretariat of any quota that may be set and the Secretariat is to keep the Animals Committee informed;
- b) Sous *Mantella crocea, M. expectata, M. milotympanum* et *M. vidris,* ajouter <u>and on the non-detriment finding</u> après "the population estimates";
- c) Sous Saiga tatarica, ajouter and to report at AC24 à la fin du paragraphe;
- d) Sous *Heosemys annandalii* et *H. spinosa*, ajouter <u>, excluding the population of Malaysia</u> (which confirmed a zero export quota) après "To be retained" ;
- e) Sous Manouria emys, remplacer "170" par 150;
- f) Sous Chamaeleo africanus, ajouter To be retained; et
- g) Sous *Huso huso*, ajouter <u>The Secretariat and the range States should provide a document at</u> AC24 with detailed scientific information on which to base a decision.

Le Comité <u>prend note</u> du rapport tel qu'amendé et <u>adopt</u>e les recommandations suivantes:

Concernant le point 8.4 de l'ordre du jour, Espèces sélectionnées après la CoP13

Espèces	Recommandations
Testudo graeca,	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant.
population du Liban	Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella aurantiaca	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important. Madagascar est priée d'informer le Secrétariat de tout quota qui serait fixé et le Secrétariat en informera le Comité pour les animaux.
Mantella baroni	Le commerce de cette espèce est considérée comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important. Madagascar a été priée d'examiner le quota pour cette espèce et a accepté de le faire.

¹ Note du Secrétariat: A la demande du Président du Comité, le texte sous H. grandis a été reformulé en fonction de cet ajout.

Espèces	Recommandations
Mantella bernhardii	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important. Un quota devrait être établi de nouveau puis le Comité pourrait réexaminer l'espèce.
Mantella betsileo	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important. Madagascar a été priée d'analyser la scission taxonomique en deux espèces et d'adapter le quota d'exportation en conséquence, ce qu'elle a accepté de faire.
Mantella cowanii	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella crocea	Le commerce de cette espèce est considéré comme peut-être préoccupant. Maintenir dans l'étude du commerce important. Madagascar est priée de fournir des données supplémentaires sur les estimations de population et les avis de commerce non préjudiciable pour que le Comité réexamine la situation à sa 24 ^e session.
Mantella expectata	Le commerce de cette espèce est considéré comme peut-être préoccupant. Maintenue dans l'étude du commerce important. Madagascar est priée de fournir des données supplémentaires sur les estimations de population et les avis de commerce non préjudiciable pour que le Comité réexamine la situation à sa 24e session.
Mantella haraldmeieri	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella laevigata	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella madagascariensis	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella manery	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella milotympanum	Le commerce de cette espèce est considéré comme peut-être préoccupant. Maintenue dans l'étude du commerce important. Madagascar est priée de fournir des données supplémentaires sur les estimations de population et les avis de commerce non préjudiciable pour que le Comité réexamine la situation à sa 24e session.
Mantella nigricans	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella pulchra	Le commerce de cette espèce est considéré comme moins préoccupant. Eliminée de l'étude du commerce important.
Mantella viridis	Le commerce de cette espèce est considéré comme peut-être préoccupant. Maintenue dans l'étude du commerce important. Madagascar est priée de fournir des données supplémentaires sur les estimations de population et les avis de commerce non préjudiciable pour que le Comité réexamine la situation à sa 24 ^e session.

Concernant le point de 8.5 l'ordre du jour, Sélection d'espèces après la CoP14 pour examen du commerce

Espèces présélectionnées	Recommandations
Lycalopex griseus	Non retenue
Lycalopex culpaeus	Non retenue
Lycalopex gymnocercus	Non retenue
Ursus americanus	Non retenue
Lontra canadensis	Non retenue
Prionailurus bengalensis	Non retenue
Hippopotamus amphibius	A retenir en raison du déclin des populations et du commerce très important et en augmentation. Les Etats de l'aire de répartition seront contactés, à l'exclusion de la République démocratique du Congo et du Rwanda.
Lama glama guanicoe	Non retenue

Espèces présélectionnées	Recommandations
Saiga tatarica	Non retenue. Le Secrétariat est prié de correspondre avec la Chine afin de
-	clarifier certaines questions (catégorie de permis, taille des stocks, origine
	des stocks), et de faire rapport à la 24° session.
Gyps africanus	Non retenue
Gyps coprotheres	Non retenue
Gyps rueppellii	Non retenue
Trigonoceps occipitalis	Non retenue
Grus canadensis	Non retenue
Agapornis canus	Non retenue
Callagur bornoensis	Non retenue
Heosemys annandalii	A retenir, sauf la population de la Malaisie (qui a confirmé un quota d'exportation zéro). Exportée en grand nombre, considérée comme en
	danger du fait du commerce.
Heosemys grandis	A retenir, sauf la population de la Malaisie (qui a confirmé un quota
, J	d'exportation zéro). Exportée en grand nombre, considérée comme en danger du fait du commerce.
Heosemys spinosa	A retenir, sauf la population de la Malaisie (qui a confirmé un quota
Tieosettiys spiriosa	d'exportation zéro). Exportée en grand nombre d'Indonésie, considérée
	comme en danger critique.
Leucocephalon yuwonoi	Non retenue. L'Indonésie confirme l'établissement d'un quota zéro.
Notochelys platinota	Non retenue
Orlitia borneensis	Non retenue. Le Comité demande au Secrétariat de contacter la République
Omia bomeensis	démocratique populaire lao et le Viet Nam et de demander des informations
Ciab and a drialla and a singli	concernant le commerce de cette espèce entre les deux pays.
Siebenrockiella crassicollis	Non retenue
Indotestudo elongata	Non retenue
Indotestudo forstenii	A retenir. L'espèce est considérée comme en danger. L'Indonésie a réduit le quota à 270 pour 2008. Une étude de population est en cours. L'Indonésie
Manauria amus	fera rapport à la 24 ^e session sur les résultats de cette étude.
Manouria emys	Non retenue. L'Indonésie a fixé un quota zéro, la Malaisie un quota de 150, un quota zéro sera fixé d'ici à 2010.
Testudo horsfieldii	A retenir. L'espèce fait l'objet d'un commerce important, principalement de
restado norsneidir	spécimens adultes. A l'exclusion de la Chine, les Etats de l'aire de répartition seront contactés.
Amyda cartilaginea	A retenir. Seule l'Indonésie sera contactée et priée de démontrer ses avis de
7 miyaa sarmagiirea	commerce non préjudiciable.
Genus Uroplatus	A retenir. Madagascar est priée de présenter des données sur ses avis de commerce non préjudiciable.
Brookesia decaryi	A retenir.
Chamaeleo africanus,	A retenir. Il y a des écarts importants entre les quotas fixés et les
population du Niger	exportations.
Chamaeleo feae	A retenir. Les exportations ont augmenté. Il y a des doutes concernant les
Chamadica read	avis de commerce non préjudiciable en Guinée équatoriale.
Cordylus mossambicus	A retenir. Des données sont demandées concernant cette espèce endémique
Corayias inicecamencas	au Mozambique, dont la répartition géographique est limitée et dont on
	présume que les populations sont petites, pour déterminer les raisons
	justifiant la fixation du quota.
Varanus dumerilii	Non retenue
Gongylophis muelleri	A retenir. Seul le Ghana sera contacté.
Naja sputatrix	Non retenue
Scaphiophryne gottlebei	A retenir. Madagascar est priée de fournir des données supplémentaires sur
	les estimations de population pour que le Comité réexamine la situation à sa 24° session.
Huso huso	Non retenue, à revoir à la 24 ^e session. Le Secrétariat et les Etats de l'aire de
Tiusu Tiusu	répartition devraient fournir un document à la 24° session incluant des informations scientifiques détaillées sur lesquelles fonder une décision.

Espèces présélectionnées	Recommandations
Hippocampus kelloggi	Non retenue. Sera incluse dans l'atelier sur les avis de commerce non
	préjudiciable tenu en 2008. Selon les résultats, elle pourrait être incluse
	dans l'étude du commerce important à la 24° session.
Hippocampus	Non retenue. Sera incluse dans l'atelier sur les avis de commerce non
spinosissimus	préjudiciable tenu en 2008. Selon les résultats, elle pourrait être incluse
	dans l'étude du commerce important à la 24° session.
Hippocampus kuda	Non retenue. Sera incluse dans l'atelier sur les avis de commerce non
	préjudiciable tenu en 2008. Selon les résultats, elle pourrait être incluse
	dans l'étude du commerce important à la 24° session.
Pandinus imperator	Non retenue. Le Secrétariat est prié de soumettre au Comité un rapport à ce
	sujet sur ses missions dans les Etats de l'aire de répartition.
Coraux	Non retenus. Seront inclus dans l'atelier sur les avis de commerce non
	préjudiciable tenu en 2008. Selon les résultats, ils pourraient être inclus
	dans l'étude du commerce important à la 24° session.

Concernant la réunion d'informations scientifiques détaillées sur *Huso huso*, le Comité pour les animaux <u>demande</u> au représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) de préparer un projet de questionnaire à envoyer au Secrétariat dès que possible après la présente session pour envoi aux membres du Comité. Le Président du Comité fixera une date butoir pour qu'ils commentent le projet et le Secrétariat enverra le questionnaire final aux Etats de l'aire de répartition concernés et compilera les informations reçues pour la 24° session.

Concernant *Pandinus imperator*, le Secrétariat précise que les missions ont été conduites par le Muséum national d'histoire naturelle (de la France) et non par le Secrétariat. Les rapports qui en résultent sont encore examinés par l'auteur et les Etats de l'aire de répartition concernés. Lorsqu'ils auront été finalisés, ils seront publiés sur le site web de la CITES.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Europe (M. Ibero Solana), de la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm), ainsi que de l'Allemagne, du Chili, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la France, de la Malaisie, et de *Conservation International*, de *Humane Society International*, du WWF, du Président et du Secrétariat.

8.5.1 <u>Sélection de la population de *Tursiops aduncus* des îles Salomon pour inclusion dans</u> l'étude du commerce important

Israël présente le document AC23 Doc. 8.5.1, soulignant qu'il ne se réfère qu'au commerce international, qu'il examine *Tursiops aduncus* et non d'autres cétacés, et enfin que ce n'est pas une question de politique mais de durabilité. Il déclare que les lles Salomon n'ont pas publié d'avis de commerce non préjudiciable, que les données scientifiques, quoique médiocres, indiquent une petite population d'au plus quelques centaines de spécimens, et que par conséquent, l'exportation proposée de 80 spécimens ne semble pas durable.

Les participants reconnaissent l'insuffisance des avis de commerce non préjudiciable, la population petite des lles Salomon, son isolement présumé et le manque de données scientifiques. Néanmoins, plusieurs doutent de la pertinence d'inclure dans l'étude du commerce important une espèce ayant une vaste répartition géographique. Le peu d'exportations envisagées (par rapport à l'ensemble de l'espèce), les ressources qu'il faudrait retirer de l'étude d'autres espèces et le précédent qui serait créé sont autant d'arguments contre cette mesure. De plus, il est noté que comme les lles Salomon sont une nouvelle Partie, il y a de meilleures manières de soutenir ce pays que de l'impliquer dans l'étude du commerce important, qui implique des frais ainsi que des mesures à prendre et des sanctions en vue de faire respecter la Convention. Il est donc suggéré de résoudre les problèmes au plan bilatéral. Les représentants de l'Amérique du Nord et de l'Océanie suggèrent que la population de *Tursiops aduncus* des lles Salomon soit une étude de cas dans l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable qui se tiendra au

Mexique dans le courant de l'année. La délégation des lles Salomon est invitée à se réunir avec le représentant de l'Amérique du Nord et la délégation du Mexique pour en discuter. La réunion que l'UICN prévoit d'organiser dans la région pour évaluer la population est aussi mentionnée comme occasion de discuter de cette question, et l'UICN appuie pleinement cette suggestion. Il est conseillé aux lles Salomon de demander au Groupe UICN de spécialistes des cétacés son assistance pour formuler les avis de commerce non préjudiciable.

Les lles Salomon expliquent que le pays a une longue tradition de pêche au dauphin mais qu'il tente d'abandonner l'abattage de ces animaux tout en maintenant une source de revenus pour ses communautés rurales pauvres. Elles critiquent la fiabilité des informations utilisées par Israël, déclarant que des études scientifiques ont été faites en 2004 et 2007, et qu'elles les communiqueront sur demande. D'autres études sont prévues en 2010 mais le pays est pauvre et a des problèmes générant leurs propres coûts, compte tenu notamment du vaste espace marin couvert. Enfin, les lles Salomon déclarent qu'elles arrêteront les exportations si de nouvelles données scientifiques montrent qu'elles ne sont pas durables. La chasse traditionnelle aux mammifères marins autorisée dans des pays tels que le Canada ou les Etats-Unis, ainsi que l'impact bien plus important des prises incidentes sur les populations de cétacés sont également cités comme objection à la proposition d'Israël de commencer une étude.

Israël et le Président rappellent que l'étude du commerce important est une procédure ordinaire de la CITES visant à aider les Parties et qui ne devrait pas être perçue comme un empiètement sur leur souveraineté. Israël déclare que les études scientifiques citées ne suffisent pas pour formuler des avis de commerce non préjudiciable et que les lles Salomon devraient rendre publiques toutes les études disponibles. Néanmoins, à la lumière de ce qui a été dit, Israël accepte de retirer sa demande d'inclure la population de *Tursiops aduncus* des lles Salomon dans l'étude du commerce important.

Le Comité <u>encourage</u> les lles Salomon à poursuivre ses recherches sur la situation de sa population de cette espèce et, s'il y a lieu, à soumettre une proposition pour trouver des fonds à cette fin selon la procédure énoncée dans la résolution Conf. 12.2. Il <u>invite</u> les lles Salomon à participer aux deux réunions prévues en 2008: la réunion de l'UICN sur l'évaluation de la population, tenue dans la région océanienne, et la réunion sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) organisée par le Mexique. Le Comité <u>encourage</u> les organisateurs de la réunion sur les ACNP à inviter les lles Salomon à y participer et à faire de la population de *Tursiops aduncus* des lles Salomon une étude de cas. Le Comité <u>demande</u> au représentant de l'Océanie (M. Hay) de faire rapport à la 24^e session du Comité sur les activités réalisées entre les 23^e et 24^e sessions concernant la population de *Tursiops aduncus* des lles Salomon.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Europe (M. Ibero Solana), de l'Amérique du Nord (M. Medellín), de l'Océanie (M. Hay) et du représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), ainsi que d'Israël, des lles Salomon, de *Humane Society of the United States*, de l'UICN, d'IWMC *World Conservation Trust*, de *Species Management Specialists*, du WWF et du Président.

9. Examen de l'utilisation du code de source R

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat présente les documents PC17 Doc. 9 (Rev. 2) et AC23 Doc. 9 (Rev. 2), qui traitent de la mise en œuvre de la décision 14.152. Il mentionne une correction apportée dans les tableaux de l'annexe 2 des documents: toutes les exportations du Pérou de 1994 ont été mal classées dans la base de données CITES sur les statistiques des rapports annuels; elles auraient dû être signalées sous le code de source A et non R et n'auraient donc pas dû être incluses dans le tableau.

Le groupe de travail PC17/AC23 WG3 est établi et chargé d'appliquer la décision 14.152.

La composition agréée est la suivante:

<u>Présidents</u>: Les représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Alvarez Lemus et M. Calvar Agrelo) au Comité pour les animaux, et les Pays-Bas

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Allemagne, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Madagascar, Mexique, Namibie, Suisse, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Zambie

OIG et ONG: UICN, PNUE-WCMC, Conservation Force, Conservation International, Defenders of Wildlife, Humane Society International, IWMC World Conservation Trust, Species Survival Network, Wildlife Management International.

Par la suite, les Comités <u>adoptent</u> le rapport du groupe de travail PC17/AC23 WG3 présenté oralement comme suit par les Pays-Bas en tant que co-président du groupe:

- a) Sur la base des données du commerce fournies dans le document AC23 Doc. 9 (Rev 2), un petit groupe de rédaction sélectionnera, au cours de la 23° session du Comité pour les animaux, les Parties et les espèces pertinentes sur lesquelles le groupe de travail recherchera, par le biais d'un questionnaire, des informations sur l'utilisation du code R. Ce groupe préparera des questions et envisagera comment procéder à l'examen de la littérature, et sera assisté par des ONG et par l'UICN.
- b) Les co-présidents du groupe de travail, en consultation avec le groupe de travail et les représentants régionaux pertinents des Comités, enverront un questionnaire aux Parties sélectionnées en leur demandant de répondre dans les 2 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2008.
- c) Les co-présidents du groupe de travail, en consultation avec le groupe de travail, examineront et analyseront les informations reçues et décideront comment procéder pour préparer un document pour la prochaine session du Comité pour les animaux et celle du Comité pour les plantes.
- d) Un projet de document sera si possible envoyé aux Parties pour consultation en septembre 2008.
- e) Un document retravaillé sera soumis par le groupe de travail au Comité pour les animaux et au Comité pour les plantes en décembre 2008.
- f) Au cours du processus, il pourrait être nécessaire de réviser le calendrier proposé.
- g) Les animaux et les plantes ne seront pas regroupés mais suivront le même processus.

Le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

10. Atelier international de spécialistes sur les avis de commerce non préjudiciable

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Mexique présente les documents AC23 Doc. 10 et PC17 Doc. 10, indiquant les progrès accomplis dans l'organisation de l'atelier. Il signale que la date prévue dans le document a changé: l'atelier aura lieu du 17 au 22 novembre 2008. Il déclare que des engagements couvrant un tiers du budget de l'atelier ont été reçus, que la date butoir pour finaliser le budget est la fin de juillet 2008, et que le Secrétariat a été prié de rechercher des fonds.

Les Comités prennent note des documents.

La Présidente du Comité pour les plantes intervient durant la discussion.

11. Examen périodique d'espèces animales inscrites aux annexes CITES

11.1 <u>Calendrier et tâches concernant les espèces sélectionnées</u> pour examen périodique entre la CoP13 et la CoP15

et

11.3 Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13

Le Secrétariat présente les documents AC23 Doc. 11.1 et AC23 Doc. 11.3 (Rev. 2). Le Président rappelle que la liste des espèces sélectionnées pour l'examen périodique entre la CoP13 et la CoP14, jointe en annexe au document AC23 Doc. 11.1, peut être amendée. Il note que peu de Parties se sont portées volontaires pour les examens et qu'il serait inutile d'allonger la liste si personne ne se propose pour réaliser les examens.

Le Japon annonce qu'il a fini son travail dans l'examen d'Andrias japonicus; il est renvoyé à la résolution Conf. 14.8, Examen périodique des annexes, paragraphe i), concernant la présentation de ses conclusions. Le Mexique déclare que davantage de données sur Ambystoma dumerilii seront disponibles pour la 24° session du Comité mais qu'il peut déjà communiquer des résultats préliminaires. Les Parties souhaitant faire des examens sont invitées à rejoindre le groupe de travail qui sera établi; c'est le cas de l'UICN, qui a fait récemment des études sur des mammifères et des amphibiens pouvant s'avérer utiles et faire gagner du temps. Le Président appuie une intervention visant à maintenir Crossoptilon harmani dans la liste des espèces à examiner, bien qu'étant à présent considéré comme une sous-espèce.

L'Espagne est félicitée pour ses examens de *Rhea americana* et de *Tupinambis merianae*, qui ont conclu que les deux espèces sont correctement inscrites. Le fait que la plupart des examens aboutissent à cette conclusion montre que le processus de sélection pourrait être amélioré. L'idée de consulter les Etats des aires de répartition sur l'état des espèces présélectionnées est avancée comme un moyen effectif d'évaluer la pertinence d'inclure des espèces dans l'examen. Plusieurs participants appuient cette suggestion.

Le Comité établit le groupe de travail 2 avec le mandat suivant:

- a) Concernant le point 11.1 de l'ordre du jour:
 - Proposer comment le Comité pour les animaux devrait conduire l'examen des espèces sélectionnées après la CoP13;
 - ii) Proposer un calendrier pour l'examen de la situation biologique et commerciale de ces espèces;
 - iii) Voir si la sous-espèce *Crossoptilon crossoptilon harmani* devrait être maintenue sur la liste pour examen périodique; et
 - iv) Examiner la structure actuelle et le but de la résolution Conf. 14.8.
- b) Concernant le point 11.3 de l'ordre du jour:
 - Examiner les rapports soumis par l'Espagne sur Rhea americana et Tupinambis merianae et proposer une réponse aux recommandations sur l'inscription aux annexes CITES de ces espèces;
 - ii) Faire des suggestions sur la manière de traiter les examens restants d'espèces sélectionnées avant la CoP13, en tenant compte du processus de sélection des espèces pour examen périodique traité au point 11.1 de l'ordre du jour; et
 - iii) Refléter l'efficacité du processus d'examen périodique; l'examiner et faire des suggestions pour son évaluation.

La composition agréée est la suivante:

Président: le représentant de l'Europe (M. Ibero Solana)

<u>Parties</u>: Argentine, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Mexique, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

OIG et ONG: UICN, Animal Welfare Institute, Association of Western Fish and Wildlife Agencies, Defenders of Wildlife, IWMC World Conservation Trust, Whale and dauphin Conservation Society.

Dans le courant de la session, le Président du groupe de travail 2 fait un rapport oral sur les conclusions et les recommandations du groupe de travail avec l'aide du rapporteur du GT, l'observateur de l'UICN (M. McGowan). Le représentant de l'Europe déclare qu'il continuera probablement de présider le groupe de travail entre les sessions. Il explique que le groupe estime que son mandat n'est pas conforme à la résolution Conf. 14.8 et qu'il est trop tôt pour évaluer l'examen périodique. Il demande donc que le point b) iii) du mandat (voir plus haut) soit supprimé ou clarifié. Le Japon, qui avait demandé que le groupe de travail 2 examine cette question, déclare que son intention était simplement de lancer la discussion sur la manière d'améliorer un mécanisme qui ne s'était pas révélé très productif. Le Président convient que le processus est lent et souffre d'un manque de volontaires, et déclare que cette question relève davantage de la Conférence des Parties. S'ensuit un débat sur la portée et la pertinence de l'examen périodique puis le Président invite les participants à communiquer leurs suggestions directement au Japon afin de proposer une révision de la résolution Conf. 14.8 si cela est jugé pertinent.

Concernant les espèces sélectionnées avant la CoP13 et pas encore examinées, le Secrétariat rappelle au Comité que la résolution Conf. 14.8 charge les comités scientifiques, et non les Etats des aires de répartition, de réaliser ou d'organiser les examens. Il ajoute qu'il pourrait écrire directement aux Etats des aires de répartition, peu nombreux, au lieu d'envoyer une notification aux Parties comme suggéré par le groupe de travail 2. Il est par ailleurs souligné que le secteur privé pourrait souhaiter fournir un appui financier pour des examens d'espèces, en particulier si elles sont susceptibles d'être transférées à l'Annexe II. Le Président du Comité fait observer que la résolution n'exclut pas cette possibilité. Il est cependant souligné que les résultats des examens ne devraient pas être anticipés ou biaisés par l'origine du financement.

Le Comité <u>prend note</u> du rapport oral et <u>adopte</u> les recommandations du groupe de travail WG2, y compris sur la poursuite du travail du groupe intersessions. Il <u>recommande</u> que les suggestions sur la manière d'évaluer l'efficacité de l'examen périodique soient envoyées directement au Japon.

<u>Espèces sélectionnées pour l'examen périodique entre la CoP13 et la CoP15</u> et pour lesquelles aucune Partie n'était volontaire pour conduire l'examen

- a) Le Secrétariat devrait émettre dès que possible une notification à l'intention des Parties en soulignant les taxons non encore examinés. La notification devrait en donner la liste et un calendrier. De plus, elle devrait lancer un appel au versement de contributions financières volontaires pour engager des spécialistes pour l'examen des taxons pour lesquels le Comité n'a trouvé aucun spécialiste volontaire. Si des Parties trouvent ou engagent des spécialistes pour l'examen d'espèces, elles devraient en informer le Secrétariat.
- b) Si des fonds devenaient disponibles, le Secrétariat devrait consulter les présidents du Comité et des GT intersessions, sélectionner des taxons pour examen et choisir des spécialistes à engager, et préparer des contrats en conséquence.
- Le GT devrait coordonner et suivre l'examen périodique et soumettre un rapport à la 24° session du Comité.

d) Le Comité devrait demander à la 15e session de la Conférence des Parties (CoP15) d'allouer des fonds pour l'examen périodique des taxons animaux. Il devrait préparer un projet de lignes directrices à soumettre à la CoP15, indiquant dans quels cas des spécialistes pourraient être engagés pour examiner des taxons animaux.

Crossoptilon crossoptilon harmani

Ce taxon devrait être maintenu sur la liste des taxons retenus pour l'examen périodique.

Structure actuelle et but de la résolution Conf. 14.8

L'examen périodique des espèces d'amphibiens et de galliformes n'étant pas terminé, il est trop tôt pour commenter la structure et le but de la résolution Conf. 14.8.

Rhea americana et Tupinambis merianae

Les propositions de l'Espagne de maintenir ces espèces à l'Annexe II devraient être adoptées.

Espèces sélectionnées avant la CoP13 et non encore examinées

Le Secrétariat devrait écrire aux Etats d'aires de répartition concernés pour leur demander s'ils estiment que ces examens sont encore nécessaires. Si l'un d'eux répondait par l'affirmative, l'on attendrait de lui qu'il réalise l'examen. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse, l'espèce devrait être supprimée de la liste et ne serait pas examinée.

Efficacité de l'examen périodique

L'examen périodique actuel ayant été adopté à la CoP14 (juin 2007) avec la résolution Conf. 14.8, le Comité estime qu'il est trop tôt pour en évaluer l'efficacité.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Calvar Agrelo), de l'Europe (M. Ibero Solana), de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et de l'Océanie (M. Hay), du représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), ainsi que du Japon, du Mexique, des Pays-Bas, de *Humane Society International*, de *Species Management Specialists*, et du Président et du Secrétariat.

11.2 Examen périodique des Felidae

Les Etats-Unis présentent le document AC23 Doc. 11.2.1 et le Mexique présente le document AC23 Doc. 11.2.2. Les deux Parties sont félicitées pour leur travail. Alors que l'ensemble de la famille des Felidae est en cours d'examen, ce qui représente un travail considérable, il est largement reconnu que le problème de distinguer les espèces de lynx est crucial et qu'un groupe de travail devrait être établi pour examiner cette question. A cet égard, le Mexique confirme qu'il consulte des spécialistes européens de *Lynx pardinus*, espèce en danger critique native d'Europe.

Le Comité établit le groupe de travail 3 avec le mandat suivant:

Examiner et discuter de la stratégie jointe en tant qu'annexe 1 au document AC23 Doc. 11.2.1 et proposer toute recommandation appropriée.

La composition agréée est la suivante:

<u>Co-Présidents</u>: le représentant de l'Amérique du Nord (M. Medellín) et la représentante suppléante de l'Amérique du Nord (Mme Gnam)

<u>Parties</u>: Afrique du Sud, Botswana, Canada, Espagne, Hongrie, Namibie, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe

OIG et ONG: l'UICN, Animal Welfare Institute, Association of Southeastern Fish and Wildlife Agencies, Born Free USA, Humane Society of the United States.

Dans le courant de la session, le Co-Président du groupe de travail 3 (M. Medellín) présente le document AC23 WG3 Doc. 1 et remercie les membres du groupe, en particulier Mme Meintjes (Afrique du Sud) et Mme Gnam (Etats-Unis). Il explique que *Panthera leo, P. pardus* et *P. tigris* ont été inclus dans la liste des *espèces à éliminer de l'examen périodique* car elles sont déjà mentionnées comme exclues de l'examen dans le document AC23 Doc. 11.2.1. Il indique aussi qu'en classant certaines espèces comme "peu prioritaires" (paragraphe 2), le groupe de travail voulait donner aux Parties une dernière chance de se proposer pour les examiner. En l'absence d'offre en ce sens, le Comité pourrait examiner cette liste à sa 24^e session et prendre sa decision finale. Il mentionne aussi que le Mexique s'est porté volontaire pour examiner *Panthera onca*. Le représentant de l'Amérique du Nord approuve l'idée d'aborder la question de la mise à jour des fiches du manuel d'identification au point 17 de l'ordre du jour (*Rapport d'activité sur le manuel d'identification*) mais il en souhaite le maintien dans les recommandations du groupe de travail 3.

Après la suppression des trois espèces de *Panthera* susmentionnées, les recommandations sont les suivantes:

Espèces à éliminer de l'examen périodique

Acinonyx jubatus Caracal caracal Catopuma temminckii Leptailurus serval Neofelis nebulosa Pardofelis marmorata Uncia uncia

Autres espèces figurant dans le document AC23 Doc. 11.2.1, annexe 2

Le Secrétariat devrait émettre une notification invitant les Parties à examiner ces espèces, les espèces suivantes étant moins prioritaires:

Catopuma badia

Felis bieti

Felis chaus

Felis manul

Felis margarita

Felis nigripes

Felis silvestris

Leopardus spp. (L. braccatus, L. colocolo, L. geoffroyi, L. guigna, L. jacobitus,

L. pajeros, L. pardalis, L. tigrinus et L. wiedii)

Profelis aurata

Puma concolor

Puma yagouaroundi

Prionailurus spp.

Un examen de ce genre, qui inclut *Prionailurus bengalensis, P. iriomotensis, P. planiceps, P. rubiginosus* et *P. viverrinus*, devrait être réalisé.

Manuel d'identification CITES

Le manuel d'identification CITES devrait être mis à jour concernant toutes les espèces de Felidae mais en particulier les genres *Lynx*, *Leopardus* et *Prionailurus*.

Lynx lynx et *Lynx pardinus*

Une réunion des organes de gestion et des autorités de lutte contre la fraude du Canada, des Etats-Unis d'Amérique et du Mexique, et les Etats de l'aire de répartition de Lynx lynx et de Lynx pardinus devrait être organisée pour discuter des problèmes posés par un éventuel commerce illégal de ces espèces. Des douaniers de ces pays devraient également être présents. Les études de cas faites sur le commerce illégal de ces espèces devraient être étudiées durant cette réunion.

Le Comité <u>prend note</u> du rapport et <u>adopte</u> les recommandations du groupe de travail 3. Concernant la mise à jour du manuel d'identification CITES, le Comité <u>décide</u> que cette recommandation devrait être examinée sous le point 17 de l'ordre du jour (Rapport d'activité sur le manuel d'identification).

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Europe (M. Ibero Solana) et de l'Amérique du Nord (M. Medellín), des Etats-Unis, du Mexique, du Royaume-Uni, de *Species Management Specialists*, du Président du Comité pour les animaux et du Secrétariat.

11.3 Examen périodique d'espèces sélectionnées avant la CoP13

Ce point est traité avec le point 11.1 (voir plus haut).

12. Sélection d'un représentant au groupe de travail du Comité permanent examinant la mise en œuvre et l'efficacité du système universel d'étiquetage et du commerce de petits articles en cuir de crocodiliens

Le Secrétariat présente le document AC23 Doc. 12. Le Président explique qu'une partie très importante du commerce de petits articles en cuir de crocodiliens est légale et que le suivi de ce commerce draine les ressources des Parties sans beaucoup d'avantages pour la faune sauvage. Il rappelle que cette question est traitée par le Comité permanent et que le représentant du Comité pour les animaux fera rapport sur les progrès accomplis à la 24^e session. Il suggère que M. Dietrich Jelden, de l'Allemagne, soit sélectionné en tant que représentant du Comité pour les animaux au groupe de travail du Comité permanent. Le Comité approuve cette suggestion.

Il n'y a pas d'autres interventions.

13. Esturgeons et polyodons

13.1 Rapport du Secrétariat

Le Secrétariat présente le document AC23 Doc. 13.1 (Rev. 1), expliquant qu'il n'y a pas eu de changements dans les quotas figurant au point 6 du document depuis sa rédaction. Le Comité remercie le Secrétariat pour son rapport et l'action entreprise pour réunir des fonds. Il remercie aussi les Etats-Unis pour leur travail sur les esturgeons et les polyodons; les Etats-Unis rappellent qu'ils sont prêts à fournir des fonds pour la recherche sur les Acipenseriformes. Un appel est lancé pour trouver un appui pour les Etats des aires de répartition dans la mise en œuvre d'un système de suivi de tout le commerce. Les participants sont informés que la FAO et la Banque mondiale organisent à Rome un atelier sur les Etats des aires de répartition de la mer Caspienne. En réponse à des questions, le Secrétariat déclare qu'il a fourni des informations sur les quotas d'exportation aux Parties qui en avaient fait la demande. Concernant le stock du fleuve Amour, le Secrétariat explique qu'il publiera les quotas d'exportation lorsque la Chine et la Fédération de Russie auront fourni toutes les informations demandées dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14). La résolution ne fixe pas de date butoir pour la publication des quotas, mais celle-ci est une

question qui relève du Secrétariat et des Etats des aires de répartition et non du Comité. Enfin, il explique que si la Conférence des Parties a demandé aux Parties de soumettre des informations pour compléter la base de données sur le caviar, elle n'a pas pris de mesures pour garantir que ce sera fait. En conséquence, le Secrétariat et le Comité pour les animaux ne peuvent que faire appel aux Parties pour qu'elles fournissent des informations.

Le Comité prend note du document AC23 Doc. 13.1 (Rev. 1).

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi), les Etats-Unis, TRAFFIC, le Président et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

13.2 <u>Evaluation des méthodes d'étude et de suivi utilisées pour les stocks d'espèces</u> d'Acipenseriformes partagés par différents Etats de leur aire de répartition

Le Secrétariat présente le document AC23 Doc. 13.2 (Rev. 1). Il indique qu'il peut fournir des copies du rapport de la FAO mentionné au point 4 de ce document à tout groupe de travail établi par le Comité pour les animaux pour examiner ce sujet, ainsi que les informations reçues par la suite. Il déclare en outre qu'il a été en contact avec la FAO et la Banque mondiale et espère que cela aboutira à une synergie. Enfin, il annonce qu'il participera à une réunion de la FAO à Rome la semaine prochaine. Au nom des autres pays de la mer Caspienne, le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi) remercie la Fédération de Russie pour son rapport, joint en tant qu'annexe 1 au document. Il note que le groupe de travail pourrait décider de certaines modifications dans la présentation et les données, et que le rapport groupes d'âge/populations pose problème. Il note aussi le manque d'études dans certaines parties de la mer Caspienne et l'absence d'une méthodologie commune pour le stock du fleuve Amour, pour lequel seule la Chine a fourni des informations.

Le Comité établit le groupe de travail 4 avec le mandat suivant:

- a) Examiner et discuter des méthodologies pour le suivi et l'évaluation des stocks d'espèces d'Acipenseriformes partagés par différents Etats de l'aire de répartition.
- b) Proposer les activités requises pour suivre des progrès accomplis concernant les dispositions pertinentes de la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) et réaliser, sur un cycle de trois ans débutant en 2008, une évaluation de ces méthodologies. Définir un plan de travail pour l'examen.
- c) Préparer un rapport à soumettre au Comité permanent incluant les recommandations du Comité pour les animaux au sujet des actions à mener sur la base du suivi des progrès accomplis et de l'évaluation sur un cycle de trois ans susmentionnés.

La composition agréée est la suivante:

Président: le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi)

<u>Parties</u>: Allemagne, Arabie saoudite, Azerbaïdjan, Canada, Chine, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Kazakhstan, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

OIG et ONG: Communauté européenne, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), UICN, Association of Northeast Fish and Wildlife Agencies, IWMC World Conservation Trust, Pew Institute, TRAFFIC.

Dans le courant de la session, le Président du groupe de travail 4 présente le document AC23 WG4 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais). Le Comité <u>convient</u> d'amender comme suit les recommandations concernant le stock de la mer Caspienne:

a) dans la première puce, ajouter <u>by all the Caspian range States</u> après "currently employed"; et

b) dans la dernière puce, préciser l'année de l'atelier (2008).

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

Mer Caspienne

- a) Le Comité pour les animaux note que le groupe de travail a confirmé que la méthodologie d'évaluation du stock présentée dans le document AC23 Doc. 13.2 est celle actuellement suivie par tous les Etats de l'aire de répartition de la mer Caspienne et qu'elle est utilisée depuis plusieurs années.
- b) Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle du stock d'esturgeons / la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international, en utilisant l'examen de la FAO sur la méthodologie à suivre pour évaluer le stock de la mer Caspienne.
- c) Les participants devraient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant des Etats de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales [comme la FAO et le Groupe de spécialistes des esturgeons de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN)] et d'autres spécialistes dûment qualifiés.
- d) L'atelier devrait avoir lieu dès que possible en 2008 et ses résultats et recommandations devraient être présentés à la prochaine session du Comité pour les animaux en 2009.
- e) Le Comité pour les animaux prie le Secrétariat de communiquer ses recommandations à la FAO pour l'inciter à affecter des fonds de son Programme de coopération technique pour la gestion des pêcheries de la mer Caspienne à l'appui de l'atelier susmentionné. Cette demande pourrait être faite lors de l'atelier technique conjoint FAO / Atelier de la Banque mondiale sur les pêcheries de la mer Caspienne à Rome, du 28 au 30 avril 2008.

Amour / Heilongjiang

- a) Le Comité pour les animaux note que la documentation mise à sa disposition à sa 23° session était incomplète et/ou non à jour. Le Secrétariat CITES devrait prier les Etats de l'aire de répartition, s'ils ne l'ont pas déjà fait, de fournir au Comité les méthodologies actualisées utilisées dans ce bassin.
- b) Les Etats de l'aire de répartition devraient établir une méthodologie conjointe uniforme pour l'évaluation des stocks d'esturgeons. Le Comité pour les animaux encourage ces Etats à en discuter à leur prochaine réunion conjointe en 2008 et à faire rapport sur les progrès accomplis à la 24^e session du Comité.
- c) L'examen de cette méthodologie agréée devrait être conduit comme pour celle mise en place pour l'évaluation de la mer Caspienne (si possible par la FAO) dès qu'elle sera établie.
- d) Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle des stocks d'esturgeons / la méthodologie suivie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international, en utilisant l'examen de la FAO sur la méthodologie à suivre pour évaluer le stock du fleuve Amour.
- e) Les participants devraient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant des Etats de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales (comme la

FAO et le Groupe UICN de spécialistes des esturgeons) et d'autres spécialistes dûment qualifiés.

f) L'atelier devrait avoir lieu dès que possible et ses résultats et recommandations devraient être présentés à la session suivante du Comité pour les animaux.

Mer Noire, Danube et mer d'Azov

- a) Le Comité pour les animaux note que la documentation communiquée à sa 23° session n'expliquait pas adéquatement les méthodologies actuellement suivies dans ces bassins. Le Secrétariat CITES devrait demander aux Etats de l'aire de répartition de fournir au Comité pour les animaux les méthodologies actualisées utilisées dans chaque bassin.
- b) Les Etats de l'aire de répartition devraient établir une méthodologie conjointe uniforme pour l'évaluation des stocks d'esturgeons de chaque bassin.
- c) L'examen de ces méthodologies agréées devrait être conduit dès que possible comme pour celles mises en place pour l'évaluation de la mer Caspienne et du fleuve Amour (si possible par la FAO).
- d) Le Comité pour les animaux prie instamment le Secrétariat CITES de promouvoir la tenue d'un atelier visant à examiner l'évaluation actuelle des stocks d'esturgeons / la méthodologie pour déterminer le total de prises autorisées (TAC), et à élaborer une méthodologie scientifique acceptable au plan international, en utilisant les examens de la FAO sur la méthodologie pour évaluer les stocks de la mer Caspienne et du fleuve Amour.
- e) Les participants devraient être des spécialistes de l'évaluation des stocks venant des Etats de l'aire de répartition, d'organisations intergouvernementales (comme la FAO et le Groupe UICN de spécialistes des esturgeons) et d'autres spécialistes dûment qualifiés.
- f) L'atelier devrait avoir lieu dès que possible et ses résultats et recommandations devraient être présentés à la session suivante du Comité pour les animaux.

Financement

Lorsque des fonds externes sont nécessaires, le Comité pour les animaux demande au Secrétariat de considérer le financement de ces recommandations comme prioritaire, conformément à la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP14) et à la décision 14.125.

Rapport au Comité permanent

Le Président du Comité pour les animaux fera rapport au Comité permanent sur les progrès accomplis dans cette activité.

Concernant la dernière recommandation, le Président du Comité pour les animaux indique qu'il utilisera le document AC23 WG4 Doc. 1 pour faire rapport au Comité permanent à sa 57° session.

Le représentant de l'Asie (M. Pourkazemi), la Chine, la Fédération de Russie et le Président interviennent durant la discussion.

14. Questions de nomenclature

La spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux présente le document AC23 Doc. 14 et suggère l'établissement d'un groupe de travail.

Le Comité établit le groupe de travail 5 avec le mandat suivant:

- a) Discuter des questions suivantes:
 - i) Liste des espèces CITES: mise à jour (PNUE-WCMC);
 - ii) Papilionidae;
 - iii) Coraux;
 - iv) Espèces décrites après l'adoption des références taxonomiques actuelles;
 - v) Questions relatives à certains taxons: Hirudo medicinalis:
 - vi) Copies illégales des listes disponibles sur le site web de la CITES; et
 - vii) Autres questions de nomenclature.
- b) Proposer au Comité les conclusions appropriées.

La composition agréée est la suivante:

Présidente: la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm)

Parties: Canada, Etats-Unis d'Amérique, Mexique

OIG et ONG: PNUE-WCMC, Conservation International, Humane Society International.

Dans le courant de la session, le Président du groupe de travail 5 présente le document AC23 WG5 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais). Le Canada propose la modification suivante à la troisième puce du paragraphe 2:

Canada recognized that the new mammal reference identifies a high number of valid subspecies of Puma concolor. Since 1975 Puma concolor coryi, Puma concolor couguar and Puma concolor costaricensis are listed on Appendix I of CITES, all other Puma concolor specimens subspecies are covered by Appendix II. According to the new mammal reference not only the Appendix-I Puma concolor coryi but also quite a number of Appendix-II specimens subspecies are now regarded as part of Puma concolor couguar listed in Appendix I. However, the adoption of a new nomenclature cannot change the intent or effect of the original listing.

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

- a) Le Secrétariat devrait envoyer aux Parties une notification les informant de ce qui suit:
 - i) Les trois espèces d'oiseaux Glaucidium mooreorum, Micrastur mintoni et Pionopsitta aurantiocephala ont été omises par erreur; le Comité pour les animaux proposera de les reconnaître à la 15^e session de la Conférence des Parties (CoP15). Ces trois espèces devraient être incluses dans la Liste des espèces CITES et dans la base de données du PNUE-WCMC avec une annotation ou une note de base de page indiquant qu'elle sont incluses pour anticiper de futures corrections;
 - ii) Les formes domestiquées de chiens et de dingos ne sont pas considérées comme couvertes par l'inscription de *Canis lupus* aux annexes CITES; le Comité pour les animaux soumettra une proposition d'amendement à cet effet à la CoP15; et
 - iii) Concernant la sous-espèce de *Puma concolor*, les annexes, la *Liste des espèces CITES* et la base de données du PNUE-WCMC restent inchangées; le Comité pour les animaux soumettra à la CoP15 à cet effet une proposition d'amendement suggérant d'ajouter *Puma concolor* aux espèces encore traitées conformément à l'ancienne référence, de 1993, aux mammifères.

- b) Comme il n'y a pas de références normalisées pour les Papilionidae et les coraux et pas de fonds externes disponibles pour élaborer une référence normalisée pour ces groupes, le Comité pour les animaux prie les Parties, les ONG et les OIG de communiquer à sa spécialiste de la nomenclature (grimmu@bfn.de) des noms de spécialistes des Papilionidae et des coraux ou des adresses de base de données internationales connues, afin de l'aider à poursuivre son travail pour avoir à l'avenir des références normalisées pour les Papilionidae et les espèces de coraux.
- c) Le Comité pour les animaux prie les Parties, les OIG et les ONG de communiquer à sa spécialiste de la nomenclature des informations sur les espèces décrites publiées après la publication des références normalisées adoptées.
- d) Le Comité pour les animaux prie les Parties, les OIG et les ONG de se porter volontaires pour étudier la question de savoir si plusieurs espèces européennes d'*Hirudo* sont couvertes par l'inscription actuelle d'*Hirudo medicinalis*, ou de communiquer à sa spécialiste de la nomenclature des informations sur des spécialistes de ce domaine.
- e) Suite à la vente illégale de copies des listes de tortues marines et terrestres sur le site web de la CITES, la note de bas de page suivante a été insérée dans le fichier PDF: "Copyright © 2006 by [AUTEURS], All rights reserved, Reproduction for commercial purposes prohibited". Le Comité pour les animaux recommande que les futures listes incluent une note de bas de page similaire et qu'elles soient publiées dès que possible.
- f) Le Comité pour les animaux reconnaît la spécificité de chaque accord multilatéral sur l'environnement. A la prochaine réunion des présidents des OSCCD*, le Président du Comité et/ou le Secrétariat devrait soulever la question d'une meilleure harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des espèces couvertes par les conventions respectives, et faire rapport à la 24e session du Comité pour les animaux.

Les représentants de l'Europe (M. Ibero Solana) et de l'Océanie (M. Hay), la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm), le Canada, *Humane Society International* et le Président interviennent durant la discussion.

15. Conservation et gestion des requins

Le Secrétariat présente les documents AC23 Doc. 15.1, AC23 Doc. 15.2 et AC23 Doc. 15.3. Le Président annonce l'établissement d'un groupe de travail pour examiner les questions soulevées.

Concernant le document AC23 Doc. 15.1, Rapports des Parties sur les codes de marchandises, les occasions d'améliorer le suivi, la vérification et la déclaration des captures, des prises incidentes et des rejets et des données sur les marchés et le commerce international, le Mexique indique qu'il a envoyé sa réponse après la date butoir fixée dans la notification aux Parties n° 2007/033. Il informe le Comité qu'aucune des trois espèces de requins couvertes par la CITES n'a fait l'objet de prélèvements sauf à des fins scientifiques. Le Mexique déclare avoir mis en place un système permettant le suivi de la pêche au niveau de l'espèce et de réunir un grand nombre de données. La Zambie explique que ses données sur les importations et les exportations indiquent le type de commerce et qu'un projet de document visant à appliquer le PAI-requin de la FAO sera publié. L'examen de tous les processus gouvernementaux ayant conduit à ce nouveau projet a démarré en 1994 mais le processus a pris beaucoup de temps. La Zambie demande si la FAO dispose encore de fonds pour appliquer le PAI-requin et si c'est le cas, quelle est la procédure à suivre pour en faire la demande. Enfin, elle explique qu'elle a signalé toutes les données sur les prises incidentes à la FAO et aux autres agences pertinentes telles que l'ICCAT.

Concernant le document AC23 Doc. 15.2, Identification des espèces de requins jugées préoccupantes dont l'inscription aux annexes nécessiterait d'être considérée si leur gestion et leur conservation ne s'amélioraient pas, les Etats-Unis attirent l'attention des participants sur leur

-

^{*} Réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions touchant à la biodiversité

document d'information (AC23 Inf. 6), intitulé *Recommendations on the refinement of the list of shark species of concern: an example using the requiem shark group*. Le représentant de l'Océanie (M. Hay) indique qu'il y a trois questions: les rapports sur les codes de marchandises, la nécessité de peaufiner la liste des espèces préoccupantes pour la prochaine session de la Conférence des Parties (CoP15) et la nécessité d'analyser la pêche illégale, non signalée et non réglementée (pêche IUU). Concernant le premier point, il indique que le groupe de travail devrait réfléchir à la manière d'aller de l'avant et mettre l'accent sur les questions essentielles. Concernant le deuxième point, en plus du travail qu'il a déjà accompli, le Comité pourrait examiner le document AC23 Inf. 6. Enfin, concernant le dernier point, il indique que l'Australie soumettra un rapport à la 24° session du Comité.

Concernant le document AC23 Doc. 15.3, Liens entre le commerce international des ailerons et de la chair de requins et la pêche illégale, non signalée et non réglementée, le Président suggère de demander au centre de coordination du Comité permanent si le Comité pour les animaux devrait être impliqué compte tenu du fait que cette question semble être une question technique ou d'application. Le représentant de l'Océanie appuie cette idée et recommande qu'au minimum, cette question soit reportée à la 24° session du Comité puisque l'Australie a commandé un rapport à TRAFFIC qui contribuera à la prise d'une decision.

Le Comité établit le groupe de travail 6 avec le mandat suivant:

- a) Examiner les rapports soumis conformément aux décisions 14.106 et 14.115 et proposer des actions de suivi par le Comité, comme approprié. Définir les questions critiques.
- b) Examiner les informations communiquées dans le document AC23 Doc.15.2 et les autres documents pertinents disponibles afin d'identifier les espèces clés, et examiner celles-ci en vue de leur éventuelle inscription aux annexes CITES.
- c) Proposer, s'il y a lieu, des recommandations par espèce que le Comité pourrait proposer à une future Conférence des Parties, sur l'amélioration de la conservation des requins et la réglementation du commerce international de ces espèces.
- d) Examiner les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution Conf. 12.6 et la décision 14.107 et décider des activités futures, des plans de travail et d'un calendrier.
- e) Concernant le point 15.3 de l'ordre du jour, voir si le Comité pour les animaux devrait traiter cette question à l'avenir.

La composition agréée est la suivante:

Président: le représentant de l'Océanie (M. Hay)

Membres du Comité pour les animaux et Parties: le représentant suppléant de l'Asie (M. Giam), Afrique du Sud, Canada, Chine, Espagne, Etats-Unis, lles Salomon, Japon, Malaisie, Mexique

OIG et ONG: Communauté européenne, FAO, l'UICN, Greenpeace, Ornamental Fish International, Species Management Specialists, Swan International, TRAFFIC, WWF.

Dans le courant de la session, le Président du groupe de travail 6, présente le document AC23 WG6 Doc. 1, qui n'existe qu'en anglais. Il déclare que les rapporteurs ont été Mme Claudine Gibson et Mme Sarah Fowler, du Groupe UICN de spécialistes des requins. TRAFFIC précise que les expressions "IUU sharks" dans la première puce sous "IUU Fishing (Decision 14.117)" et "IUU fishing" dans la première recommandation, devraient être remplacées par "IUU fishing for sharks". Le Secrétariat présente ses excuses pour avoir omis le rapport de Cuba dans la compilation du document AC23 Doc. 15.1².

_

² Note du Secrétariat: ce rapport est inclus dans le document AC23 Doc. 15.1 Addendum.

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

- a) L'Australie est encouragée à tenir compte des sources disponibles, y compris des résultats du prochain atelier sur les pêcheries de requins tenu par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de l'atelier sur les avis de commerce non préjudiciable, en préparant son document sur la pêche IUU aux requins, et de présenter ce rapport à la 24e session du Comité pour discussion plus approfondie;
- b) Le Secrétariat est prié de suivre les discussions avec l'Organisation mondiale des douanes concernant l'élaboration d'un modèle de données des douanes, et l'inclusion dans ce modèle des données de terrain pour faire rapport sur le commerce au niveau de l'espèce, et de signaler aux Parties l'existence de ces discussions et leurs développements importants;
- c) Le Comité permanent est encouragé à trouver et à évaluer des options pour l'élaboration d'un système plus uniforme de suivi, incluant, mais sans s'y limiter, l'approche soulignée dans le document AC23 Inf. 2;
- d) Les Parties sont encouragées à élaborer et à utiliser des codes douaniers pour les produits d'ailerons de requins différenciant les ailerons séchés, humides, traités et non traités;
- e) Les Etats-Unis sont priés de diriger le travail d'un groupe intersessions sur la mise en œuvre de la décision 14.107 et de préparer pour discussion à la 24° session du Comité, un document incluant les progrès accomplis concernant les recommandations précédentes et établissant les futures actions prioritaires pour les espèces préoccupantes;
- f) Les Etats de l'aire de répartition des poissons-scies (Pristidae) qui ne l'ont pas déjà fait sont instamment priés d'adopter les mesures nationales appropriées de gestion et de conservation pour protéger ces espèces, réduire les prises incidentes, et identifier et protéger leurs habitats critiques;
- g) Les autorités CITES et les services de la pêche des Parties sont priés d'examiner la demande du Secrétariat d'un appui financier pour l'atelier proposé sur les raies d'Amérique du Sud; et
- h) Les autorités CITES et les services de la pêche des Parties sont priés d'examiner la demande du Secrétariat d'un appui financier pour l'atelier proposé sur le renforcement des capacités pour la gestion et la conservation des requins.

Durant la discussion, il y a des interventions du représentant de l'Océanie (M. Hay), de la spécialiste de la nomenclature (Mme Grimm), du Mexique, des Etats-Unis, de la Zambie, de TRAFFIC, ainsi que du Président et du Secrétariat.

16. Transport des animaux vivants

Ce point de l'ordre du jour est discuté pour la première fois lors de la réunion conjointe entre la 17e session du Comité pour les plantes et la 23e session du Comité pour les animaux.

Le Secrétariat présente les documents PC17 Doc. 15, *Transport des plantes vivantes* et AC23 Doc. 16, *Transport des animaux vivants*.

Le groupe de travail PC17/AC23 WG4 est établi pour coordonner le travail des Comités sur le transport des plantes et des animaux vivants.

La composition agréée est la suivante:

Président (au début): Le Président du Comité pour les animaux (M. Althaus)

Parties: Allemagne, Autriche, Etats-Unis d'Amérique, Mexique

OlG et ONG: European Association of Zoo and Wildlife Veterinarians, Humane Society of the United States, International Air Transport Association, Pan African Sanctuary Alliance, Pet Industry Joint Advisory Council, Whale and dauphin Conservation Society.

Par la suite, le rapport du groupe de travail PC17/AC23 WG4 est présenté oralement par le Président du Comité pour les animaux et par l'Autriche. Ses recommandations suivantes sont adoptées:

- a) Le groupe de travail a élu à l'unanimité Andreas Kaufmann, de l'Autriche, en tant que nouveau président du groupe dont il dirigera le travail jusqu'à la CoP15.
- b) Le groupe de travail est convenu que dans l'annexe au document AC23 Doc. 6, partie 4, "Actions requises" concernant la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14), Transport des spécimens vivants, les activités conjointes des deux Comités devraient figurer en gras.
- c) Le groupe de travail est convenu que si des membres du groupe participaient à des réunions de l'IATA, de l'OIE ou à d'autres réunions pertinentes, ils pourraient signaler qu'ils font partie du groupe de travail CITES sur le transport mais ne pas s'exprimer au nom du groupe, et devraient faire rapport au groupe de travail sur les délibérations de ces réunions ou sur les décisions prises.

La Présidente du Comité pour les plantes note que l'observateur de l'Autriche (M. Kiehn) représentera le Comité pour les plantes sur cette question.

Ces informations sont relayées aux participants à la 23° session du Comité pour les animaux la semaine suivante et le Secrétariat reprend le document AC23 Doc. 16. Il indique au Comité pour les animaux que depuis la rédaction de ce document, il a participé à la 20° session de la Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables. La Commission a manifesté un grand intérêt pour la CITES et l'on espère qu'il en découlera une étroite collaboration. Grâce à l'appui financier de l'IATA, le Secrétariat a pu participer au Symposium sur le fret tenu à Rome en juin dernier.

Le Comité établit le groupe de travail 7 avec le mandat suivant:

Décider des actions à mener pour suivre les instructions données aux points 2 et 3 du document AC23 Doc. 16 et fixer un calendrier pour ce travail.

La composition agréée est la suivante:

Président: Autriche (M. Kaufmann)

<u>Parties</u>: Allemagne, Autriche (M. Kiehn, le représentant du Comité pour les plantes, n'est pas présent au cours de la 23^e session du Comité pour les animaux), Etats-Unis d'Amérique, Madagascar

OIG et ONG: Association du transport aérien international, Birds International Inc., Born Free USA, Fundación Cethus, International Environmental Resources, Pan African Sanctuary Alliance, Pet Industry Joint Advisory Council, Royal Society for the Prevention of Cruelty to Animals, WAZA.

Dans le courant de la session, le Président du groupe de travail 7 présente le document AC23 WG7 Doc. 1 (qui n'existe qu'en anglais). En réponse à une question, il explique qu'à sa connaissance, il n'existe pas de définition de "mortalité élevée". Concernant le point 2, le Secrétariat précise que la Conférence des Parties n'a pas alloué de fonds pour cette activité. Il se déclare réticent concernant les recommandations faites au point 4. a) et les demandes de fonds émanant du Comité pour les animaux ou d'un groupe de travail. Il suggère de supprimer le point 4) et que le Comité pour les animaux propose à la Conférence des Parties de renforcer la résolution Conf. 10.21, *Transport des animaux vivants*.

Après une brève réunion avec le groupe de travail durant une pause, le Comité <u>convient</u> d'amender le rapport comme suit:

- a) Dans la recommandation 4 a), remplacer "(available October 2008)" par <u>by the end of October 2008</u>, et "the TWG chairman" par <u>the CITES Secretariat</u>;
- b) Dans la recommandation 5, supprimer "regularly occurring"; et
- c) Dans l'annexe 1, ajouter "Age of individuals" sous "Specimens in shipment".

Le Comité prend note du rapport tel qu'amendé et adopte les recommandations suivantes:

- a) Le président du groupe de travail sur le transport (GTT), qui participera au nom de l'Autriche aux réunions de la Commission IATA pour les animaux vivants et les marchandises périssables, est chargé de suivre ces réunions au nom du Comité pour les animaux, conformément à la résolution Conf. 10.21 (Rev. CoP14), paragraphe a), et de faire rapport au GTT à la 24e session du Comité;
- b) Le Secrétariat CITES est prié de fournir des fonds à l'appui du président du GTT pour suivre au nom du Comité pour les animaux, conformément à la décision 14.59, paragraphe 3 a), les sessions ordinaires de la Commission des normes sanitaires pour les animaux terrestres de l'OIE; le GTT devrait évaluer l'utilité de cette participation pour son travail;
- Le président et d'autres membres du GTT devraient participer aux examens en cours des Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie maritime et des Lignes directrices de l'OIE pour le transport d'animaux par voie terrestre;
- d) Le Secrétariat CITES devrait envoyer aux Parties une notification:
 - i) demandant que les Parties souhaitant recevoir avant la fin d'octobre 2008 le manuel actuel de l'IATA, Réglementation du transport des animaux vivants, et le CD-ROM, l'indiquent au Secrétariat CITES pour faciliter au GTT l'évaluation du degré d'intérêt et des fonds qui seraient nécessaires pour répondre aux demandes. Le GTT examinera les sources de financement possibles pour faciliter l'accès des Parties à ces matériels; et
 - ii) donnant aux Parties les coordonnées du directeur du fret spécial d'animaux vivants et de marchandises périssables de l'IATA (Eric Raemdonck) pour faciliter les demandes de renseignements concernant les opportunités et les options de formation, conformément à la Réglementation IATA du transport des animaux vivants;
- e) Le Secrétariat CITES devrait adresser aux Parties une notification leur demandant d'envoyer au président du GTT des informations concernant les cas de mortalité élevée de spécimens vivants, y compris les informations disponibles correspondant au point figurant dans le formulaire de rapport sur la mortalité pendant l'expédition. Le GTT examinera ces informations, cherchera à déterminer les causes possibles de mortalité et, là où c'est possible, fera des recommandations pour aider les Parties à traiter les problèmes décelés; et
- f) Le GTT devrait travailler entre les sessions à déterminer la nécessité et la faisabilité de créer des lignes directrices CITES sur le transport des animaux vivants par voie terrestre et/ou maritime comme supplément à Réglementation IATA du transport des animaux vivants, en tenant compte des lignes directrices de l'OIE et des autres textes d'orientation existants, et en demandant aux spécialistes du WAZA et d'autres organisations d'y contribuer. Selon les résultats de cet exercice, le GTT devrait commencer à élaborer ces lignes directrices ou à préparer une demande de financement de ce travail par un consultant externe, pour examen par le Comité pour les animaux.

FORMULAIRE DE RAPPORT SUR LA MORTALITE PENDANT L'EXPEDITION

INFORMATIONS GENERALES

Date de l'expédition Pays d'exportation Pays de transit Pays d'importation Exportateur Importateur Sociétés de transport

Indication de l'itinéraire, des modes de transport et des numéros de vol

Autres informations concernant le transporteur (pour le transport par voie terrestre et/ou maritime: modèle du véhicule, numéro de la plaque minéralogique, etc.)

Nom, qualification et affiliation des accompagnants

DOCUMENTS

Informations données sur le permis CITES
Informations données sur les licences d'exportation / d'importation
Permis de transit
Certificats sanitaires
Informations données sur la lettre de transport aérien / le connaissement
Autres instructions spéciales (nourriture, eau, médicaments)

SPECIMENS DE L'ENVOI

Espèces (nom scientifique et nom commun de chacune) Identification (microcircuit, bagues, etc.)
Nombre d'individus (par espèce)
Age des individus

Nombre de spécimens morts à l'arrivée (par espèce)

Soins vétérinaires enregistrés avant ou pendant l'expédition, y compris l'administration de sédatifs ou autres médicaments

Rapport d'autopsie (y compris de dissection si elle a été faite) sur les spécimens morts

CONTENEUR

Numéro du conteneur IATA		
Description complète du conteneur (avec illustration, ve construction, litière, nourriture, eau, etc.)	entilation, dimensions,	matériaux de
Description générale de l'incident, des problèmes suspectés,	s, etc.:	

Date:

Coordonnées de l'organe de gestion soumettant le rapport:

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (M. Pourkazemi) et de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez Lemus), ainsi que de l'Allemagne, de l'Autriche, du Président du Comité pour les animaux et de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat.

17. Rapport d'activité sur le manuel d'identification

Le Secrétariat présente le document AC23 Doc. 17, communiqué pour information. Il explique que la présentation prévue pour le lendemain n'aura pas lieu, la session se terminant plus tôt que prévu.

Le Comité prend note du document AC23 Doc. 17.

Il n'y a pas d'interventions.

18. <u>Proposition de transfert de la population de *Crocodylus moreletii* du Mexique de l'Annexe I à l'Annexe II</u>

Le Président rappelle au Comité qu'on n'attend de lui que des commentaires scientifiques sur les propositions d'amendement des Parties. Le Comité ne doit pas faire de recommandations. Le Président déclare aussi qu'il n'y aura pas de groupe de travail sur ce point de l'ordre du jour.

Le Mexique présente l'annexe du document AC23 Doc. 18 (qui n'existe qu'en anglais), pour laquelle il est généralement félicité. Il est noté que le projet de proposition est très complet, voire, peut-être, trop détaillé. Néanmoins, il serait bénéfique d'inclure l'opinion du Groupe UICN de spécialistes des crocodiles. Il est également noté qu'aucun suivi de la population n'a été mis au point. Il est souligné que bien que la proposition ne couvre que la population du Mexique, la consultation des Etats de l'aire de répartition est une étape importante pour obtenir leur appui. Il est indiqué que du point de vue biologique, la section 5, Threats, n'est pas la plus appropriée pour y mentionner le cannibalisme et l'hybridation. Le Mexique est par ailleurs prié d'expliquer comment il entend transférer sa population à l'Annexe II alors qu'il déclare ne pas prélever de spécimens sauvages, et comment il espère distinguer les spécimens sauvages de ceux élevés en captivité. Concernant la section 6.3, Parts and derivatives in trade, on lui demande si ces spécimens proviennent d'établissements d'élevage en captivité et s'ils sont considérés comme non commerciaux. A la figure 7, International trade on 13 spp. of Crocodylus 1996-2006 (section 6.5, Actual or potential trade impacts), l'utilisation de "current trade" (commerce actuel) pour prédire la tendance en cas de transfert à l'Annexe II est contestée, l'espèce étant à présent inscrite à l'Annexe I. En réponse à une demande sur la contradiction apparente entre l'estimation de l'UICN de 10.000 individus matures dans la nature et celle du Mexique de 100.000 individus et près de 20.000 adultes dans la nature, l'UICN explique que son Groupe de spécialistes collabore avec le Mexique et que son estimation remonte à 2000. Il est possible que depuis, la population ait doublé et ne remplisse plus les critères d'inscription à l'Annexe I. Le Mexique abritant 85 % de la population mondiale de Crocodylus moreletii, il est suggéré que ce pays propose le transfert à l'Annexe II de toute l'espèce et non de sa seule population.

Le Mexique remercie les participants pour leur apport. Il explique qu'il travaille à un programme de suivi et a pris contact avec le Belize et le Guatemala concernant l'espèce sur la base de la Stratégie trinationale Belize/Guatemala/Mexique pour la conservation et l'utilisation durable de *Crocodylus moreletii*". Le Guatemala déclare s'intéresser à la méthodologie suivie par le Mexique pour étudier ses propres populations de crocodiliens. Le cannibalisme et l'hybridation ont été inclus comme menaces parce que le Mexique a décidé d'opter pour une approche très prudente et d'inclure tous les effets possibles dans son étude. Concernant le commerce, tous les spécimens proviennent d'établissements d'élevage en captivité enregistrés et sont étiquetés. Aucun spécimen sauvage n'est commercialisé et il n'y a pas de projet d'en prélever. Si la question devait se poser, des avis de commerce non préjudiciable seraient formulés. Le Mexique indique qu'il discutera avec l'UICN des estimations divergentes. Il déclare qu'il examinera les suggestions faites, y compris l'élargissement de la proposition pour couvrir toutes les populations de l'espèce, pour, éventuellement, amender le projet de proposition.

Durant la discussion, il y a des interventions des représentants de l'Asie (M. Pourkazemi), de l'Amérique centrale et du Sud et Caraïbes (M. Álvarez) et de l'Europe (M. Ibero Solana), ainsi que d'Israël, du Mexique, de *Humane Society International*, de l'UICN, d'IWMC *World Conservation Trust* et du Président du Comité pour les animaux.

19. Date et lieu de la 24^e session du Comité pour les animaux

Le Secrétariat présente ce point de l'ordre du jour.

Le Secrétariat explique qu'en raison de la date de la CoP15 (janvier 2010), la 24^e session du Comité pour les animaux devra avoir lieu en avril 2009. Aucune Partie ne propose de l'accueillir aussi, à moins qu'une Partie ne se propose d'ici au 15 juin 2008 au plus tard, la prochaine session se tiendra à Genève.

Les Pays-Bas, le Président du Comité pour les animaux et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

20. Autres questions

Ce point de l'ordre du jour est discuté lors de la réunion conjointe entre la 17^e session du Comité pour les plantes et la 23^e session du Comité pour les animaux.

Le Japon signale qu'il a l'intention de soumettre à la 57° session du Comité permanent un document sur la révision et la publication des annexes CITES, afin de discuter des informations qui devraient être incluses dans les propositions présentées à la CoP pour amender les références de nomenclature normalisées, notamment les changements dans les taxons inscrits aux annexes, et pour examiner les obstacles à une publication plus rapide des annexes révisées. Il demande l'apport des membres des Comités et d'autres parties prenantes avant de soumettre ce document.

Le Comité <u>prend note</u> de la demande d'apports faite par le Japon et suggère que la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les animaux (Mme Grimm) contacte directement le Japon.

Le Mexique note que la CoP n'a pas pris de décision formelle concernant les sessions consécutives du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes et que les coûts sont plus élevés pour les Parties lorsque les sessions ont lieu à des dates plus éloignées et dans des lieux différents. Il souligne les avantages pour les Parties qui, d'après lui, résultent des sessions consécutives.

Il est noté que pour le moment, des sessions consécutives ne sont pas planifiées car elles sont plus coûteuses à organiser que des sessions séparées, et parce qu'il n'y a pas d'offres de les accueillir conjointement.

Les Comités <u>prennent note</u> des commentaires du Mexique et <u>conviennent</u> d'examiner la situation concernant la tenue de sessions consécutives à l'avenir.

La semaine suivante, à la 23^e session du Comité pour les animaux, en réponse à une question sur la compilation des répertoires régionaux de zoologistes, le Président du Comité pour les animaux explique que l'ampleur de la tâche nécessaire pour leur tenue en avait empêché la production.

Le Japon, le Mexique, les Pays-Bas, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes et le Secrétariat interviennent durant la discussion.

21. Allocution de clôture

Le Président se félicite de l'esprit de collaboration qui a marqué la session et des excellents progrès accomplis; il remercie les membres du Comité, les Parties, les OIG et les ONG pour leur apport et leur efficacité. Il remercie aussi chaleureusement le Secrétariat, et plus particulièrement M. Mariano Gimenez Dixon, cadre scientifique, qui doit quitter le Secrétariat peu après la session, ainsi que les interprètes, qui n'ont pas hésité à travailler au-delà des heures prévues. Il déclare la session close à 18 h 37.